

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 23 JUILLET 2019

Convocation du : 19/07/2019

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 7

MARTIN Francis

Les conseillers : BAUER David, KARDOUH Abdessamad
LEDERMANN David et STRIEVI Manuel.

Absents excusés : KLEIN Cathy, Christine SENFT,
FAHRER Christelle, BARTHEL Damien.

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse les absents, précise que Christine SENFT donne procuration à Francis MARTIN et Christelle FAHRER à Dominique HERRMANN.

Le maire passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/04/2019 ET DE L'AJOURNEMENT DE LA SEANCE DU 12/07/2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 08 avril 2019 et prend note de l'ajournement de la séance du 12/07/2019 en raison du quorum non atteint.

2) **CONTRAT NATURA 2000 : MISE EN PLACE D'UN ILOT DE SENESCENCE SUR ALBE.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la vallée de Villé, il est proposé de mettre en place un îlot de sénescence en forêt communale d'Albé ; secteur concerné : parcelle 14 de la section 25, parcelle 5 de la section 26 sur 2,54 ha : cette îlot ne sera plus exploité pendant une durée de 30 ans afin d'augmenter la quantité de bois mort et le nombre de cavités qui favoriseront diverses espèces tels que certains chiroptères (grand murin, barbastelle d'Europe, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein), le lucane cerf-volant, les pics ou encore les chouettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action ;

SOLLICITE 10 172,60 € de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », sur la base du plan prévisionnel de financement ci-dessous :

	Financeurs sollicités	Montant en €
49,8%	Etat (47 %)	4 781,12 €
	Europe (53 %)	5 391,48 €
50,2%	Autofinancement	10 243,70 €

AUTORISE Monsieur Dominique HERRMANN, maire d'Albé, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération.

3) **REMISE A JOUR DU REGIME FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'opération d'Aménagement Foncier et Agricole et Forestier ordonné par arrêté du 8 novembre 2010, il est nécessaire de réajuster la situation de la forêt communale d'Albé vis-à-vis du Régime Forestier.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose la distraction et l'application du Régime Forestier sur les terrains désignés ci-après:

1) *Distraction du Régime Forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :*

Territoire communal	Section	N° de plan en 2005	N° de plan en 2017	Lieudit	Surface
ALBE	8	351	351	Gross Geisteg	4 ha 49 a 62 ca
ALBE	8	352	352	Gross Geisteg	1 ha 62 a 50 ca
ALBE	9	4	4	Gross Geisteg	0 ha 51 a 25 ca
ALBE	9	5	5	Gross Geisteg	3 ha 48 a 73 ca
ALBE	9	39	39	Gross Geisteg	0 ha 65 a 19 ca
ALBE	9	153	153	Gross Geisteg	5 ha 28 a 42 ca
ALBE	10	21	180	Gross Giezig	0 ha 25 a 02 ca
ALBE	10	34	34	Kuhkopf	44 ha 93 a 14 ca
ALBE	10	103	103	Augenbuehlgreuter	18 ha 07 a 22 ca
ALBE	11	53	53	Lange Furch	3 ha 47 a 42 ca
ALBE	13	273	273	kinzelbach	6 ha 08 a 18 ca
ALBE	13	274	274	kinzelbach	4 ha 88 a 45 ca
ALBE	14	1	1	Blutros	8 ha 79 a 32 ca
ALBE	14	25	25	Langelbach	0 ha 98 a 02 ca
ALBE	14	161	186	Selzrain	0 ha 26 a 34 ca
ALBE	14	161	187	Selzrain	0 ha 08 a 01 ca
ALBE	14	161	189	Selzrain	0 ha 03 a 53 ca
ALBE	14	161	190	Selzrain	0 ha 04 a 36 ca
ALBE	14	161	191	Selzrain	0 ha 23 a 97 ca
ALBE	15	3	3	Blutros	17 ha 15 a 20 ca
ALBE	15	12	12	Blutros	10 ha 63 a 44 ca
ALBE	15	13	13	Langlitt	8 ha 71 a 20 ca
ALBE	20	78	78	Hans KleineMatten	3 ha 83 a 00 ca
ALBE	20	93	137	Hans kleine Matten	0 ha 43 a 89 ca
ALBE	21	302	302	In der Grub	2 ha 62 a 41 ca
				Total	147 ha 57 a 83 ca

2) *Application du Régime Forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :*

Territoire communal	Section	N° de plan	Lieudit	Surface
ALBE	25	1	Koenigsheck	1 ha 17 a 61 ca
ALBE	25	5	Auf dem Sattel	5 ha 60 a 81 ca
ALBE	25	14	Maettelscheuer	43 ha 03 a 67 ca
ALBE	25	27	Augenbuehlreuter	8 ha 03 a 26 ca
ALBE	25	44	Maettelscheuer	1 ha 85 a 12 ca
ALBE	26	1	Ebba	1 ha 41 a 06 ca
ALBE	26	3	Ebba	0 ha 78 a 29 ca
ALBE	26	5	Blutros	43 ha 32 a 72 ca
ALBE	26	30	Langelbach	1 ha 09 a 83 ca
ALBE	26	45	Petersbach	4 ha 71 a 48 ca
ALBE	26	60	Petersbach	3 ha 45 a 18 ca
ALBE	26	75	Selzrain	0 ha 26 a 34 ca
ALBE	28	1	Kinzelbach	1 ha 08 a 31 ca
ALBE	28	10	In der Grub	4 ha 73 a 29 ca
ALBE	28	18	Sonnenbach	0 ha 03 a 64 ca
ALBE	28	51	Sonnenbach	0 ha 13 a 08 ca
ALBE	28	76	Rehfan	1 ha 01 a 04 ca
ALBE	30	3	Gross Giezig	0 ha 84 a 50 ca
ALBE	30	24	Gross Geisteg	3 ha 07 a 85 ca
ALBE	30	29	Gross Geisteg	1 ha 55 a 21 ca
ALBE	30	36	Gross Geisteg	1 ha 17 a 73 ca
ALBE	30	61	Gross Geisteg	3 ha 26 a 97 ca
ALBE	30	62	Gross Geisteg	1 ha 97 a 35 ca
ALBE	30	117	Auf der Sohle	0 ha 06 a 50 ca
ALBE	31	7	Augenbuehlreuter	2 ha 76 a 50 ca
ALBE	31	68	Kinzelbach	4 ha 83 a 38 ca
ALBE	31	76	Kinzelbach	4 ha 66 a 01 ca
ALBE	31	106	Kinzelbach	1 ha 69 a 45 ca
			Total	147 ha 66 a 18 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le présent projet d'application - distraction du Régime Forestier.

- Sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la distraction du Régime Forestier sur une surface totale de 146 hectares 57 ares et 83 centiares, ainsi qu'une application du Régime Forestier sur une surface totale de 147 hectares 66 ares et 18 centiares.

- Charge, l'Office National des Forêts de constituer et de déposer auprès des services de la Préfecture du Bas-Rhin, le dossier en vue de la prise d'un arrêté, conformément aux dispositions en vigueur du Code Forestier.

- Autorise, Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

4) **REDEFINITION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

1.) **Mise en place d'un accord local**

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- **Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires de la vallée de Villé qui s'est réunie le 3 Juin 2019 a étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	1
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués + 4 suppléants (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui disposent d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant) selon la répartition suivant :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1 + 1 suppléant
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1+ 1 suppléant

Villé	5
TOTAL	35 + 4 suppléants

Sur avis de la conférence des maires, le conseil communautaire qui s'est réuni le 20 Juin 2019 a décidé de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé la mise en place d'un accord local

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé du 20 Juin 2019 proposant aux communes de la vallée de Villé d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2020 ;

décide d'approuver à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants qui se caractérise comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués</i>
<i>Albé</i>	<i>2</i>
<i>Bassemberg</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Breitenau</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Breitenbach</i>	<i>2</i>
<i>Dieffenbach-au-Val</i>	<i>2</i>
<i>Fouchy</i>	<i>2</i>
<i>Lalaye</i>	<i>2</i>
<i>Maisonsgoutte</i>	<i>2</i>
<i>Neubois</i>	<i>2</i>
<i>Neuve-Eglise</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Martin</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Saint-Maurice</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Pierre-Bois</i>	<i>2</i>
<i>Steige</i>	<i>2</i>
<i>Thanvillé</i>	<i>2</i>
<i>Triembach-au-Val</i>	<i>2</i>
<i>Urbeis</i>	<i>1+ 1 suppléant</i>
<i>Villé</i>	<i>5</i>
TOTAL	35 + 4 suppléants

5) **DM N°1/2019.**

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
2111/128	Terrain nus	1 200	
2184/77	Mobilier	1 000	
21318/128	Autre bâtiment public	- 9 200	
2184/68	Mobilier	7 000	
BALANCE		0	

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la décision modificative N°1/2019.

6) **DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR UN ZONAGE SPECIFIQUE DANS LE PLUI ET DE COUPE DE BOIS.**

M. le Maire informe les conseillers que M. Clément BARTHEL souhaite que soit créé un zonage spécifique dans le futur PLUI en zone naturelle afin de pouvoir y édifier un hébergement insolite ou tout autre construction permettant d'accueillir des touristes .

M. le Maire relate l'historique concernant la création d'un étang et la mise en place de plots bétonnés sans autorisation par M .Clément BARTHEL et rappelle le choix du conseil municipal lors de la séance du 1^{er} mars 2018 et, notamment, la non création de zone Ac en raison du financement des réseaux dès lors que le terrain se situe à plus de 100 mètres des réseaux existants et de privilégier le principe de non construction dans les zones naturelles.

M. le Maire a remis cette demande à l'ordre du jour afin de permettre aux conseillers de discuter et de voter à nouveau quant à la mise en place de zones Ac sur le ban communal.

M. Clément BARTHEL présent dans la salle en tant que spectateur demande à prendre la parole. M. le Maire l'autorise.

Après avoir entendu M. BARTHEL, les conseillers expliquent le choix fait précédemment, rappelle également que leur rôle est de prendre une décision dans l'intérêt général et non dans l'intérêt d'un particulier ; Donner suite à sa demande conviendrait à créer un précédent étant donné que deux autres personnes avaient également demandé une zone Ac dans le cadre de leur exploitation viticole et agricole.

Plus du tiers des conseillers présents ont demandé le vote au secret. Le nombre de votants est égal à 9 avec les procurations.

Les résultats du vote sont les suivants : 9 voix contre, 0 pour, 0 abstention.

M. le Maire informe également l'assemblée que le Domaine BARTHEL a replanté des vignes au lieu-dit Baechling suite à l'ouverture d'un chemin dans le cadre de l'AFAF. La commune possède une forêt limitrophe à la parcelle viticole. Afin que les arbres ne nuisent pas au développement des vignes, le Domaine BARTHEL demande l'autorisation de procéder à une coupe à blanc d'une profondeur d'environ 10m sur la parcelle communale et demande au conseil de chiffrer la valeur du bois.

Après discussion, certains conseillers relèvent que lors de la plantation des vignes le règlement applicable à Albé n'a pas été respecté en matière de distance de plantation par rapport au chemin rural qui doit être de 1m50 au point d'encrage ou du pied de vigne. A l'unanimité des présents les conseillers souhaitent ajourner cette demande pour vérifier si toutes les conditions de plantation ont été respectées et proposent d'inclure le déboisement de la parcelle communale à la vente de bois sur pied lors de l'adjudication communale.

Fin de séance : 21h30